

DISTRICT PARISIEN
DE FOOTBALL

PARIS
10 FEVRIER 2022
NUMÉRO // 18



JOURNAL NUMÉRIQUE

E-FOOT 2022

TIRAGES DES
COUPES
DEPARTEMENTALES

NOUVEAU
PROTOCOLE
COVID 19



CHAMPIONNAT SENIORS D1
SALESIENNE / CA PARIS
LE DUEL AU SOMMET du WEEK END DERNIER



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI
de 10h à 13h et de 14h à 18h
6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS
Téléphone : 01 88 61 98 40
secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Formations

Procès-Verbaux

Annexes

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Comité Directeur
- CDPME



La Mi-Saison

LE BILAN SPORTIF

C'est la mi-saison, il est temps de faire le bilan sportif de cette première partie de saison. Chez les hommes, en SENIORS D1 la lutte pour la montée en R3 est très disputée. Trois clubs comptent 24 points à la mi-saison en tête de championnat. Le suspense reste entier pour la montée en R3. A noter que la **Salésienne de Paris**, toujours invaincu, avec un match de retard par rapport au **P.U.C** et au **CA Paris**.

En senior féminin D1, la **Nicolaïte de Chaillot** réalise un parcours parfait avec 9 victoires en autant de matchs. Le **FC Paris Arc-en-ciel** réalise aussi un beau parcours et il est 2^e suivi par la **Salésienne de Paris** 3^e.

Le championnat de U18 D1 n'est pas moins serré, les 7 premières équipes se tiennent en 6 points. Léger avantage à la **Salésienne Paris** première avec 24 points, suivie de la **Nicolaïte de Chaillot** (22 points) et du **Paris 13 Atletico 2** (21 points).

En U16 D1, la **Salésienne de Paris** est leader du championnat et fait pour l'instant un quasi sans faute avec 25 points en 9 matchs. **L'ES16** avec 19 points et **l'Espérance Paris 19^e** avec 16 points complètent le podium.

Dans la catégorie U14, le **Paris Alésia FC** a fait une très belle première partie de championnat avec 8 victoires et 1 nul en 9 rencontres pour un total de 28 points suivi de près par **l'Espérance Paris 19^e** avec 25 points et **l'ES16**, aussi invaincu, avec 24 points.

Concernant le Championnat du Dimanche Matin D1 (CDM), l'équipe du **Racing Club 18** est leader avec 20 points et 1 point d'avance sur la **Castanheira Paris. Championnet Sport** reste à l'affût à seulement 3 points du leader.

En Championnat Anciens D1, **Pitray Olier Paris** (24 points) fait la course en tête suivi de très près par le Paris 15 Olympique (22 points). La **Camilienne SP** est installée à une solide 3^e place.

Vue d'Ensemble et **Paris Elite FUTSAL** tous les deux à 22 points se livrent une belle bataille pour la première place en Futsal D1. Léger avantage à Vue d'Ensemble qui possède une meilleure différence de buts.





eFoot⁺



E-CLUB
FFF

METS TON CLUB SUR LA CARTE

Représente ton club dans la compétition eFoot
de la Fédération Française de Football.

Affronte les joueurs de la France entière jusqu'à la

GRANDE FINALE À CLAIREFONTAINE

LE 21 MAI 2022



TOURNOI E-FOOT



Participez à l'E-CUP FFF sur FIFA 22 et tentez de vous qualifier pour la grande finale nationale à Clairfontaine. Le District de Paris participe à l'événement et organise le tournoi qualificatif à la finale régionale.

Qu'est-ce que l'E-CUP FFF ?

L'E-CUP FFF est un tournoi national sur FIFA 22 rassemblant tous les licenciés français dont la grande finale aura lieu le 21 mai 2022 à Clairfontaine. Les joueurs auront l'occasion de représenter les couleurs de leur club à l'échelle nationale au travers de cette compétition.

Le déroulé du tournoi :

Le tournoi se déroulera en plusieurs parties.

Tout d'abord, le tournoi qualificatif du District Parisien de Football. Ce tournoi qualificatif sera à élimination directe sur un seul match. Le mode de jeu choisi est le mode 90 avec des mi-temps de 6 mins (voir règlement ci-joint pour plus de détails).

Les premiers tours du tournoi auront lieu en ligne jusqu'aux quarts de finale. Les quarts, demis, la petite finale et la finale auront lieu dans les locaux du District de Paris le mercredi 23 mars 2022.

Les 3 premiers se verront récompenser (carte cadeau).

Dès la période d'inscription terminée, nous reviendrons vers vous pour vous transmettre vos convocations de matchs et vous rappeler le règlement.

Ensuite, le vainqueur participera au tournoi de la ligue de Paris-Île de France pour affronter les vainqueurs des autres districts d'Île de France. Et enfin, les vainqueurs du tournoi de ligue se rendront à Clairfontaine pour disputer la finale nationale.

Comment y participer ?

Pour vous inscrire, il faut remplir le formulaire Google Forms suivant :
<https://forms.gle/2F3CLnH1gE434ksBA>

Vous avez jusqu'au **28 février 2022** pour vous inscrire.

Les conditions d'inscriptions à respecter :

- Être licencié du District Parisien de Football
- Avoir au moins **14 ans**
- Envoyer l'autorisation parentale remplie et signée par le représentant légal (si mineur)
- Posséder FIFA 22 et une PlayStation 4 / 5

Pour plus d'informations, veuillez contacter par mail le secrétariat du district :
secretariat@district75foot.fff.fr

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



PARTENAIRES

CONTACT

EVENEMENT

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

Le Mardi 22 FEVRIER 2022 à partir de 18h la Commission d'Organisation des Compétitions du District Parisien procèdera aux Tirages des coupes Départementales.

Ces tirages seront diffusés en Direct sur nos réseaux sociaux via Instagram et Facebook.

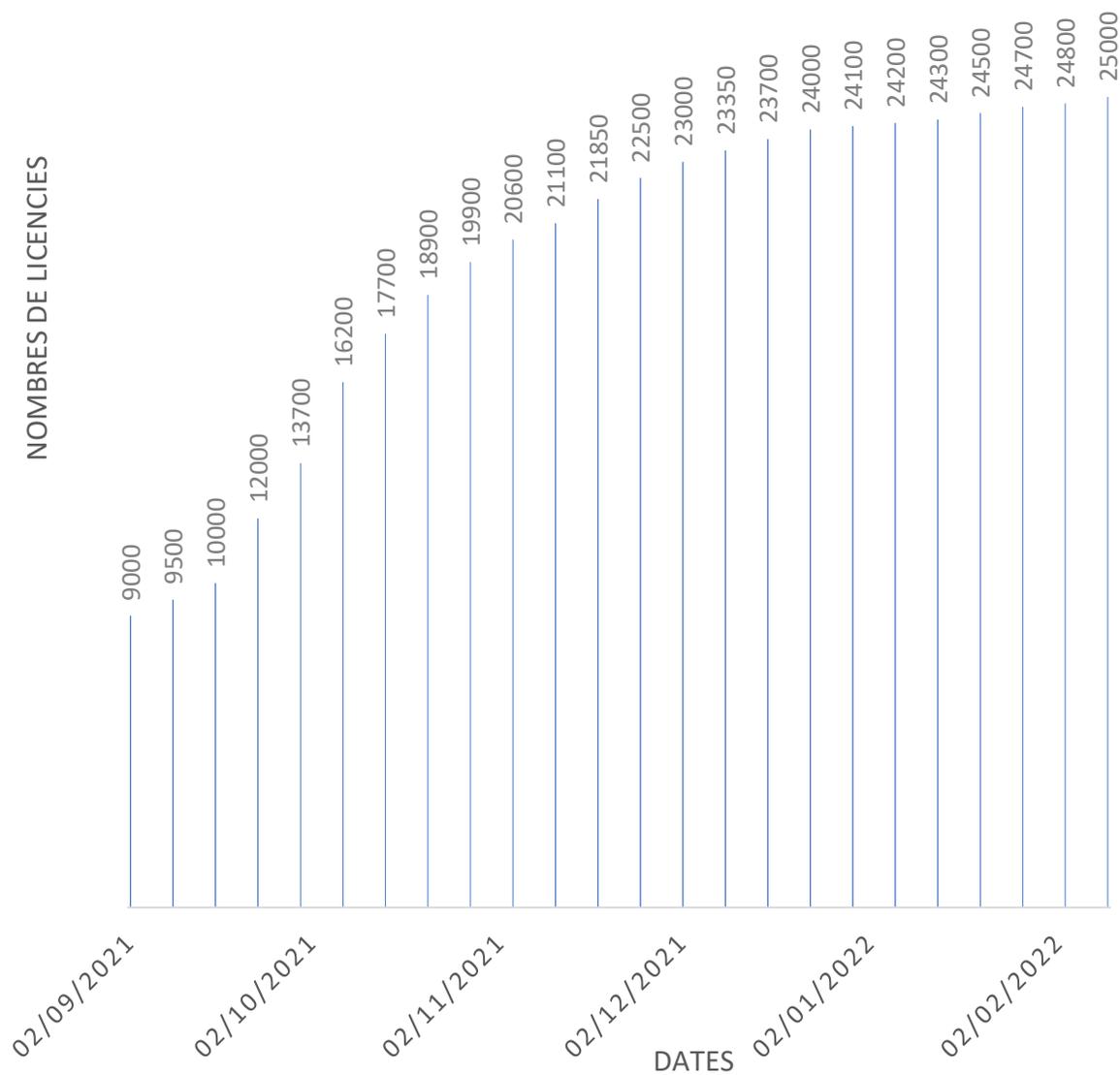
COUPE 75 SENIORS	¼ de Finales
COUPE 75 SENIORS Amitié	1/2 de Finales
COUPE 75 CDM	¼ de Finales
COUPE 75 SENIORS Féminines	¼ de Finales
COUPE 75 U20	1/2 de Finales
COUPE 75 U18	¼ de Finales
COUPE 75 U16	1/2 de Finales
COUPE 75 U16 Amitié	¼ de Finales
COUPE 75 U14	1/2 de Finales
COUPE 75 U14 Amitié	¼ de Finales



SAISON 2021-2022

LE NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25000 licenciés et licenciées.



Article 11. – Les Obligations.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9). Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

LES PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels :

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.



INFORMATIONS DIVERSES

PRÉCISION SUITE À LA SAISON BLANCHE

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.



RAPPEL

PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, **une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »



LES FORMATIONS DISPONIBLES

A toutes les personnes passionnées de Football désireuse de s'investir, et d'évoluer voici les formations que le District Parisien propose en collaboration avec l'IR2F.



FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES

Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : <https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter

le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79
Email : formations@paris-idf.fff.fr



FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

Se connecter à l'adresse

<https://paris-idf.fff.fr/formations/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE

Se connecter à l'adresse

<https://district75foot.fff.fr/simple/formationsinitiales-darbitres/>

Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page. Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription

Session 3
12, 13, 19 et 20 mars 2022

FORMATIONS

EDUCATEURS ET EDUCATRICES



CFF module U9 : 21-22 février 2022

CFF module U11 : 23-24 février 2022
100% féminin

Certification de Février : Annulée



Inscription sur :

<https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/> rubrique CF et modules

***Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite à la ligue.
Les places sont limitées.***



PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	Max Rousié
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	01/03/2022	Max rousié
06/04/2022	07/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	03/03/2022	
04/04/2022	05/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-

Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT

DATE DE FIN

LIEU

24/02/2022	24/02/2022	ANNULE PAR IIR2F
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique). *

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

Qu'est ce que le Passe vaccinal ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qui contrôle le Passe vaccinal ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Toutes pratiques autorisées.

À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus

Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.



SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Jusqu'au 15 février inclus :

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf

À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.



VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.



Procès-verbaux



COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Comité Directeur 16/12/2021
- CDPME 07/02/2022





COMITE DIRECTEUR

PROCES-VERBAL

Réunion du 16/12/2021

Sous la présidence de M. Philippe SURMON, Président,

Membres Présents : Mmes Nathalie SEVENO – Albane SARTORIUS - MM. André Paul TROUDART – Francis MARTIN - Jean François CHERUBIN - Jean Jacques BENGUIGUI - Ezzeddine MASMOUDI – Nuno Filipe MIGUEL - Nordine DJEDDI - Jacques LAVIGNE - Jean François BERRADA

En visioconférence : M. Jérémie DELATTRE

Excusés : Mme Nadia HAOUA – MM. Mustapha BEN AYED - Akim BOUZIDI - Laurent BRUDER – Fabrice DARTOIS - Jacques MENDY - Henrique MARQUES

Assistent : MM. Marc VINCENTI, Directeur Administratif – Hamid BELMAHI, Directeur Administratif adjoint - Anthony FOURNIER, CTD DAP

Absents : MM. Jean BLEHOUI - Nicolas DENNIELOU, Président de la CDA (Démissionnaire).

Le Président Philippe SURMON ouvre la séance à 19h15.

Il remercie les membres présents à cette réunion puis revient à l'ordre du jour.

Lecture du Procès-verbal de la réunion du 28/10/2021 : Approbation à l'unanimité des membres présents.

BILAN DE L'AG DU 27/11/2021

Excellent retour de cette Assemblée Générale qui s'est tenue dans les locaux du Paris Université Club (PUC) en présence de 59 Clubs et entre autres invités Mr Karim ZIADY (Conseiller délégué en charge du sport de proximité auprès de Pierre Rabadan) et Mme Meryem SOULEYMANOGLU(Intervenante de la DRAJES).

Mme Nadia HAOUA a été élue comme 21^{ème} membre du Comité Directeur.

VIE DU DISTRICT

1- Informations du Président Philippe SURMON :

- Suite à une réunion avec l'UNSS en date du 13/12, il s'avère qu'il serait intéressant de développer l'arbitrage peut être en créant une école d'arbitrage.
- Présentation du projet CHASE : mettre en place avec l'Académie de Paris des classes à horaires aménagés (cours le matin jusqu'à 13 heures et activités l'après-midi) en collège dès la 4^{ème} et en lycée dès la 2nd. Admission sur candidature individuelle avec un bon bulletin scolaire..
- Réunion de travail avec certains membres de la Commission Foot Diversifié en présence de la fédération du foot en marchant et de la fédération handisport pour étudier les possibilités de créer et faire vivre les diverses composantes de cette commission (exemple, le foot en marchant et le handicap dans le foot....). Une journée de démonstration est prévue en fin de saison.
- Concernant le recrutement du CTD PPF : La LPIFF n'a toujours rien à nous proposer. Une éventuelle candidate proposée par le District de Paris (ancienne footballeuse de haut niveau).
- Souhait du Président de la LPIFF que chaque District crée un Conseil Consultatif de la Jeunesse.
- Galette des Rois le 6 janvier 2022 avec le CD et les Présidents de Commissions.
- Concernant la formation des « délégués clubs », revoir avec la CRA les possibilités de dates en janvier.
- Création d'un « Conseil de l'Ethique » : à l'étude. Recherche de candidatures pour la Présidence et de membres pour la création de cette commission.

2 - Nomination du référent COVID du District 75 à la demande de la LPIFF :

Sur proposition du Président du District, Mr Francis MARTIN est nommé par le Comité Directeur.

Concernant le Pass Sanitaire, un rappel sera fait sur les obligations règlementaires imposées par la FFF et les conséquences qui peuvent en découler pour les clubs.

3 - Point sur l'arbitrage :

Le Président de la CDA a démissionné par un courrier en date du 15/12/2021. Le Comité Directeur prend acte, et remercie Monsieur DENNIELOU Nicolas pour le travail accompli. Il faut se mettre très rapidement à la recherche de son successeur.

Pour remédier aux problèmes de l'arbitrage, le Comité Directeur souhaite mettre en place les désignations automatiques des arbitres pour la prochaine rentrée (janvier 2022).

4 - Point sur la technique (Intervention d'Anthony FOURNIER, CTD DAP) :

Bilan technique de ses activités depuis le dernier comité directeur :

- La FMI en foot réduit : revoir le système, conscient des problèmes qui se sont posés depuis le début de la saison ;
- Organisation de plusieurs plateaux Féminin en phase 2 ;
- Toutes les détections ont été effectuées dans le temps et les résultats en Interdistricts très satisfaisants (3 victoires sur 4 participations dans les catégories imposées) ;
- Organisation d'une soirée pour la remise des Labels ;
- Organisation du CFF 3 du 20 au 23/12/2021 (Module U18 – Module Seniors).

5 - Point sur les commissions (Intervention d'André-Paul TROUDART, Secrétaire Général) :

- Au 15 décembre 2021 :

- o 20 commissions créées dont 15 actives,
- o 98 commissaires,
- o 35 commissions tenues.

- Afin de mettre à jour les listes des membres des différentes Commissions du District de Paris, il a fallu procéder à une large revue de l'effectif des commissaires, apporter des corrections à la dernière publication (juin dernier) sur le site officiel du District de Paris : de nouveaux entrants, de nouvelles nominations, des modifications de destination, des démissions et des radiations (voir tableau joint en annexe).

- Rappel qu'il y a eu une réunion des Présidents de Commission le mercredi 8 décembre 2021 mais qu'il n'y a eu aucun retour avec corrections des listes qu'ils leurs avaient été remises ce jour-là à l'exception des Commissions « Electorale » et « Statuts et règlements ».

- Devant les absences constatées de nombreux commissaires, il est rappelé aux Présidents de commissions de faire le nécessaire afin de les rappeler à leurs devoirs et engagements, le District faisant tout ce qui est en son pouvoir pour compléter les commissions en sous-effectif.

6 - Point sur les effectifs :

-23 620 licenciés au District de Paris au 16/12/2021.

Sur un plan national :

- o Déperdition du nombre de licenciés en sénior ;
- o Léger fléchissement du nombre de licenciés chez les féminines ;
- o Grosse hausse chez les petits (écoles de foot) ;
- o Diminution globale du nombre d'arbitres.

(Pour le District de Paris, sur les 102 arbitres pouvant exercer actuellement, seuls une soixantaine officient durant les weekends). Problèmes ? ou phénomène ? à étudier de plus près.

7 - Point financier :

Le Président annonce que nous avons reçu un virement de 68 300 € de la LPIFF correspondant à 40% de quote part des licences et 50 % des DCC.

Le 1^{er} relevé compte-club sera envoyé à tous les clubs début janvier, avec application de l'article 3.5 des RSG du District 75 si non-paiement dans les délais et jusqu'à régularisation.

JOURNEES NATIONALES DES BENEVOLES DU 12 et 13/03/2022

Chaque district doit proposer 5 bénévoles avant le 15/02/2022 qui seront reçues à Clairefontaine. Peuvent être candidats seulement des personnes ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le bénévolat.

TOUR DE TABLE

-M. Jean-François CHERUBIN : évoque les problèmes d'homologation des terrains et demande que le District puisse donner une dérogation pour les terrains qui n'ont pas de classement.

Chaque club peut faire une demande auprès de la Commission des terrains de la Ligue de Paris, en concertation avec la DJS. De plus, le CD du 09/09/21 a décidé qu'une dérogation annuelle sera accordée à chaque club ayant un terrain non homologué, à condition qu'une demande soit faite par le club.

-M. Nordine DJEDDI : demande à ce que la commission des Statuts des Règlements puisse avoir des tablettes pour travailler et une meilleure répartition des dossiers dans sa commission.
Une réflexion sera menée sur les besoins de chaque commission.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 03/02/2022

Le Président considérant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 22h45.

Philippe SURMON,
Président

André Paul TROUDART,
Secrétaire Général



Commission C.D.P.M.E

PROCES-VERBAL

Réunion du 07/02/2022

Président : M. Ezzeddine MASMOUDI

Présents : M. Gaston GUENA - M. Pierre-Yves KERLOC'H

Excusés : M. Jean-François CHERUBIN - M. Ndala MAKANGU - M. Eric SANDJIVY - M. Arnaud CIVIT

Absents : M. le représentant de la C.D.A

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Ouverture de la séance à 19h20

INFORMATIONS

Reprise du dossier transmis par la Commission de discipline du 12/10/21

Match n° 23404289 ESP Paris 19 / ES 16^{ème} U14 D1 du 12/02/2022

Après un entretien amical et un échange convivial avec Mr NUNO MIGUEL Président du club et Melle BIQUELINE - Educatrice de la catégorie U14 de l'ES 16^{ème}, la commission déplore l'absence non excusée du club d'ESP Paris 19^{ème} reporte ce match à une date ultérieure et transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions. Une convocation sera envoyée aux 2 clubs 10 jours avant la date fixée par la commission d'organisation des compétitions.

Rappel : Dossier transmis par la Commission de discipline du 09/11/21

Match n° 23409791 EFE Sport / Salésienne senior D3. B du 13/03/22

*Après lecture du dossier, la commission décide d'inviter pour sa réunion du **28/02/2022 à 20h00** au siège du District, les Présidents et Educateurs des deux clubs. Les invitations officielles seront notifiées par courriel aux clubs concernés.*

Rappel : Match n°23409382 Paris Alesia / ES 16^{ème} Senior D2 du 20/03/22

*La commission invite pour sa réunion du **07/03/22 à 20h00** au siège du District, les Présidents, Educateurs et Capitaines des 2 clubs. Les invitations officielles seront notifiées par courriel aux clubs concernés.*

Changement de date d'invitation de la CDPME

Match n° 23965275 Enfants Passy / AS Paris U18 D3. A du 27/03/22

*Pour le bon déroulement de la réunion, la commission rectifie le calendrier de ce match et invite pour sa réunion du **14/03/22 à 19h30** au siège du District, les Présidents, Educateurs et Délégués des 2 clubs au lieu du 07/03/22. Les invitations officielles seront notifiées par courriel aux clubs concernés.*

Formation de délégués bénévoles.

La CDPME prévoit une formation de délégués bénévoles le 25/04/22.

La C.D.P.M.E déplore l'absence d'un représentant de la C.D.A à cette commission.

Séance levée à 20h50.